DL 2026-110
14 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20261014-DL2026110-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE!
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, CHAPY
Absents :
Absents représentés : Mme LUCAS à Mme MAILLARD

Secrétaire de séance : M. POTIN

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 29
Pour: 29	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2026

Madame Thérèse MOREAU, 1ère adjointe en charge des ressources humaines, explique que, dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les agents peuvent bénéficier de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui constitue la part principale et pérenne,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), destiné à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

La commune a institué le versement du CIA par délibération du 27 avril 2022. Depuis, ce dispositif est reconduit chaque année.
Il est proposé de maintenir en 2026 le versement du CIA afin de reconnaître l'investissement des agents.
Le montant du CIA est fixé à 250 € brut maximum par agent (au prorata du temps de travail et de la durée de présence), versé en une seule fois en décembre 2026.

L'enveloppe budgétaire correspondante est estimée à environ 25 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives au régime indemnitaire,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté ministériel fixant les plafonds indemnitaires applicables aux corps de référence,
VU la délibération n°DL2017-01-04 du 1er février 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, modifiée,
VU la délibération du 27 avril 2022 instituant le versement d'un Complément indemnitaire annuel (CIA),
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2026,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,
CONSIDÉRANT que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de valoriser l'engagement et la qualité des services assurés par les agents communaux, de récompenser la fidélité des agents et de renforcer l'attractivité de la collectivité,

Il est proposé de définir les modalités d'attribution du CIA comme suit :

DL 2026-110
14 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20261014-DL2026110-DE

Article 1 – Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité et les agents contractuels occupant des emplois permanents (sauf remplacement) employés au 1er juillet 2026, sauf pour les agents partis à la retraite.
- Les autres agents contractuels à condition qu'ils soient en poste au 1er octobre 2026 et qu'ils aient travaillé effectivement 3 mois consécutifs en 2026.

Article 2 – Montant et attribution du CIA

Le montant maximum du CIA est fixé, au titre de l'année 2026, à 250 € brut pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Ce montant est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, et en fonction de la durée des services effectués au cours de l'année de référence (arrivée, départ, retraite…).

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Le CIA est versé en une fois.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 – Détermination des plafonds

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions de la délibération n°DL2017-01-04.
En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Article 4 – Maintien ou suppression du CIA

Les agents absents toute l'année ne pourront pas prétendre au versement du CIA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *APPROUVE la reconduction du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au titre de l'année 2026.*
- *DIT que les modalités ci-dessus sont applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à prendre des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'application de la présente délibération.*
- *INSCRIT au budget les sommes correspondantes.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Frédéric POTIN

Le Maire
Jonathan HOUILLOT

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150